



## *Code de conduite des officiels en plongeon*

### **INTRODUCTION :**

Le code de conduite des officiels en plongeon permet de transmettre plus précisément les valeurs du code d'éthique de Plongeon Québec. Le code de conduite souligne les comportements types souhaités de nos officiels ce qui est essentiel au bon fonctionnement de notre sport et la création d'un climat positif.

### **SECTION A : DIGNITÉ**

Respect des individus — Rien qui représente un risque pour la santé ou la sécurité physique ou mentale d'un être humain ne sera toléré

#### **Courtoisie**

**Créer un contexte propice aux échanges courtois en faisant preuve de considération, de politesse et en utilisant un langage approprié**

- ❖ *Le juge donne avec courtoisie et tact les explications et les interprétations dont les entraîneurs et les plongeurs ont besoin, en tenant compte de l'aptitude et de l'âge des plongeurs.*
- ❖ *Le juge reconnaît le lieu et le moment propice pour communiquer une information de nature délicate.*
- ❖ *Le juge est réceptif aux commentaires et suggestions qui lui sont transmis de façon courtoise et respectueuse.*
- ❖ *Le juge-arbitre de rencontre conserve une attitude serviable et professionnelle envers les officiels, entraîneurs, plongeurs et organisateurs de la compétition.*

#### **Éviter de divulguer des informations dites personnelles**

- ❖ *Le juge conserve le caractère confidentiel de tous renseignements personnels qui pourraient lui être communiqué dans le cadre de ses fonctions d'officiel concernant un officiel, un entraîneur, un plongeur ou tout autre intervenant.*
- ❖ *Le juge évite de prendre une décision basée sur des faits obtenus confidentiellement.*

#### **S'abstenir de toute forme de harcèlement et/ou pratiques discriminatoires**

- ❖ *Le juge s'abstient d'exercer sur une autre personne toute pratique discriminatoire, et/ou un pouvoir abusif et non justifié ayant pour but ou pour effet d'insulter, d'intimider, d'humilier, ou d'offenser cette personne.*
- ❖ *Le juge rapporte ou corrige, selon les limites de son autorité, toute situation de harcèlement, toute pratique discriminatoire dont il est témoin.*
- ❖ *Le juge évite de critiquer le rendement ou l'évaluation d'un autre officiel à moins que ce ne soit fait à la connaissance ou avec la permission de l'autre officiel.*

## Sécurité

Rapporter au juge-arbitre de rencontre toute anomalie qui mettrait en péril la sécurité des participants.

S'assurer que les règles de sécurité sont appliquées.

### Exemples d'applications de la section A : Dignité

- *Suite à un protêt, le parent du plongeur impliqué dans la situation demande à un des juges des explications. Le juge s'abstient de répondre et incite le parent à s'informer auprès de l'entraîneur en chef du club. (Autorité)*
- *Un entraîneur furieux injurie un juge pendant une compétition. Bien que tenté de lui répondre de manière sarcastique, le juge-arbitre de rencontre se contente de mettre en application le règlement qui s'impose vis-à-vis le comportement de l'entraîneur. (Courtoisie)*
- *La compétition se déroule à l'extérieur. Le vent est très présent et influence l'exécution du plongeur. Le juge-arbitre informe les juges de prendre note de l'environnement et de faire attention pour que les plongeurs soient évalués équitablement. (Justice)*

## SECTION B : INTÉGRITÉ

Respect des règlements — Seule la performance des plongeurs dictera l'issue de la compétition.

### Compétence et professionnalisme

Connaître les règlements et leur interprétation; se conformer aux règles énoncées

- ❖ *Avant toute compétition, le juge révise les règlements spécifiques applicables à la compétition et à la catégorie concernée (junior, senior, etc.)*
- ❖ *Le juge respecte les règlements de compétition et les consignes des organisateurs ainsi que du juge-arbitre de rencontre.*

Mettre en application tous les règlements de manière juste et uniforme.

- ❖ *Le juge évalue le plongeur exécuté en appliquant les déductions appropriées prescrites par le règlement.*
- ❖ *Le juge-arbitre rend ses décisions avec fermeté et de façon juste.*

Respecter les procédures et les politiques de manière à favoriser un climat d'égalité.

- ❖ *Le juge-arbitre s'assure que toutes les étapes ont été rigoureusement respectées.*
- ❖ *Le juge-arbitre traite toutes les infractions d'une façon ferme, cohérente et juste.*

Faire preuve de ponctualité

- ❖ *Le juge est responsable d'aviser le juge-arbitre de rencontre advenant le cas d'un retard ou d'une absence non prévu*
- ❖ *Le juge respecte le début des compétitions et se présente au moins 15 minutes avant l'heure prévue.*

Respecter le code vestimentaire défini

- ❖ *Le juge a une tenue soignée et porte les vêtements réglementaires.*

### **Respecter ses engagements**

- ❖ *Le juge s'abstient d'exercer ses fonctions dans des situations où il y aurait une apparence de conflit d'intérêts.*
- ❖ *Le juge est attentif pour la durée de l'épreuve (au plongeur exécuté, à l'annonce faite, aux notes annoncées).*
- ❖ *Le juge donne sa note de façon indépendante, du début à la fin de l'épreuve, et ne discute pas avec qui que ce soit, sauf le juge-arbitre de l'épreuve, de sa propre note ou des notes des autres juges.*

### **Comprendre et remplir ses tâches avec justesse et précision**

- ❖ *Le juge et le juge-arbitre apportent le matériel nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.*
- ❖ *Le juge vérifie les feuilles de plongeur avant l'épreuve et valide l'annonce de sa note.*
- ❖ *Le juge-arbitre valide l'annonce des notes de chaque juge et vérifie le pointage final avant de signer la feuille de résultats.*

### **Reconnaître son propre niveau de compétence et respecter les intervenants plus expérimentés**

- ❖ *Le juge tient compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose.*
- ❖ *Le juge coopère avec ses collègues et demeure ouvert aux critiques constructives.*
- ❖ *Le juge recherche activement les occasions d'échanger avec des juges plus expérimentés afin d'améliorer ses propres connaissances.*

### **Contribuer au développement par l'échange de ses connaissances et de son expérience**

- ❖ *Le juge, dans la mesure de ses capacités, contribue au développement des juges et des officiels mineurs par l'échange de ses connaissances et de son expérience ainsi que par sa participation aux activités, cours et stages de formation.*
- ❖ *Le juge s'implique sur différents projets, comités et commissions dans la mesure du possible.*
- ❖ *Le juge-arbitre procède à la formation et à la supervision des officiels mineurs lors de chaque compétition dont il est responsable.*

### **Rester impassible en présence du plongeur et conserver en tout temps son objectivité lors de prises de décisions**

- ❖ *La note du juge ne doit jamais être influencée suite aux faits qu'il ait un lien étroit et/ou professionnel avec le plongeur.*

### **Accroître ses connaissances afin d'être à la fine pointe de la technique**

- ❖ *Le juge s'engage à participer à au moins une activité de formation continue ou perfectionnement par année offerte par différents organismes.*
- ❖ *Le juge obtient la note de passage à l'examen annuel sur les règlements pour maintenir son statut.*

## Esprit sportif

S'acquitter de ses fonctions avec enthousiasme, engouement et ardeur.

- ❖ *Le juge s'engage à accomplir ses tâches avec la même intensité et qualité d'une épreuve à l'autre.*
- ❖ *Le juge démontre une attitude positive dans l'exécution de ses tâches.*

Favoriser le sentiment d'appartenance

- ❖ *Le juge utilise avec respect les installations et les équipements.*
- ❖ *Le juge démontre une fierté à l'égard de sa discipline sportive.*

Respecter l'application des règlements nonobstant la divergence des plongeurs

- ❖ *Le juge évite de compenser pour une erreur déjà commise et continue d'agir avec calme et confiance.*

Aider à créer un environnement propice à l'esprit sportif

- ❖ *Le juge met l'accent sur l'esprit de la compétition plutôt que sur le résultat.*
- ❖ *Le juge se conduit en tout temps de façon à inspirer un respect mutuel dans toutes les circonstances et doit faire preuve de dignité et de sincérité.*

## Autorité

Respecter son niveau d'autorité en fonction du niveau d'expertise atteint

- ❖ *Le juge est conscient de l'influence qu'il peut exercer sur les entraîneurs, les plongeurs et les autres officiels.*
- ❖ *Le juge respecte les décisions rendues par les autorités compétentes*
- ❖ *Lors de protêts, le juge respecte les décisions prises à huis clos.*

### Exemples d'applications pratiques B : Intégrité

- *Lors d'une demande du plongeur, les juges s'assurent de ne pas contredire la décision du juge-arbitre au moment où le plongeur et l'entraîneur approchent du panel des juges. Il devra attendre qu'ils aient quitté afin d'engager la discussion et voir à offrir son aide pour corriger la situation si erreur il y a. (**Compétence**)*
- *Un entraîneur insatisfait d'une décision d'un juge-arbitre l'apostrophe et engage une discussion dont le ton devient agressant; les propos sont inappropriés et le langage inacceptable. Le juge demande l'appui de juge-arbitre de rencontre si la situation le permet. Il se retire avec calme et dignité pour remplir un rapport écrit expliquant la situation qu'il remettra aux autorités concernées. (**Esprit sportif**)*



## *Officiels en plongeon*

### *Processus pour mesures disciplinaires*

#### **1. Récompense pour la mise en application**

- a. Le juge-arbitre de rencontre doit souligner dans son rapport tous bons comportements de la part des officiels.
- b. Les bons comportements seront soulignés lors des rencontres informelles après les épreuves et/ou lors de la rencontre des officiels.

#### **2. Infraction mineure au code de conduite**

- a. Lorsqu'un intervenant autre qu'un officiel (entraîneur, responsable de compétition) est témoin d'un écart mineur au Code à propos d'un officiel, il lui revient dans un esprit d'entraide et de bien-être collectif de le signaler au juge-arbitre de rencontre qui devra faire le suivi avec l'officiel.
- b. Lorsqu'un officiel est témoin d'un écart mineur au Code concernant le comportement d'un officiel, il lui revient dans un esprit d'entraide et de bien-être collectif de signaler verbalement cet écart au juge-arbitre de rencontre qui devra faire le suivi avec l'officiel.
- c. Lorsqu'il y a récurrence de la part d'un officiel qui a déjà eu un écart de comportement, l'officiel témoin de l'écart informe le juge-arbitre de rencontre qui signalera l'écart à l'officiel 'récidiviste' et qui s'assurera de faire le suivi avec le responsable des officiels.
  - i. Dans tel cas, le responsable des officiels utilisera cette opportunité pour rencontrer l'officiel pour faire la mise au point. La rencontre pourrait être une discussion en privé ou un avertissement par écrit.

#### **3. Infraction majeure au code de conduite**

Tout écart majeur (acte dérogatoire) au Code de conduite fera l'objet d'une plainte écrite formulée par l'officiel 'témoin' qui sera soumise aux responsables des officiels.

- a. La plainte doit être soumise à Plongeon Québec par écrit sur le formulaire 'Dépôt de plainte' qui est disponible sur le site web et/ou directement au bureau de Plongeon Québec.
- b. Le responsable des officiels et la commission des officiels seront informés de la situation.
- c. La plainte sera étudiée. Le plaignant sera rencontré par le responsable et le président de la commission des officiels. Si la plainte est justifiée, elle sera soumise au comité de discipline pour analyse et décision.

#### **4. Comité de discipline**

- a. Le comité est composé :

- i. d'un représentant du CA de Plongeon Québec,
  - ii. d'un représentant de la commission des officiels,
  - iii. d'un représentant de la commission des entraîneurs
- b. Le comité est responsable:
  - i. d'aviser la personne accusée en bonne et due forme de la nature de la plainte et du processus qui sera attribué pour la traiter.
  - ii. d'aviser la personne accusée de la tenue d'une audience à une date et un endroit. Elle aura l'opportunité d'être présente, ou du moins d'y être représentée et avoir la possibilité de fournir son point de vue.
  - iii. d'entendre les individus impartiaux qui pourraient fournir des preuves et/ou arguments pour supporter/réfuter la plainte déposée.
  - iv. d'entendre les individus (les parties) qui risquent d'être affectés par la décision qui sera rendue par le comité.
- c. Le comité rendra sa décision par écrit avec justification. Toute décision sera conservée pour 'jurisprudence' et comme référence pour le besoin des membres du comité.